



Temperature insupportable au travail

Par **emma**, le **06/04/2010** à **08:24**

Bonjour,

Je travaille dans un bureau aménagé dans un immeuble en copropriété. Orienté sud, sans possibilité d'aération coté Nord, et malgré les stores fermés l'été, il fait souvent plus de 40°. C'est insupportable. Mon patron m'a chargé d'étudier la faisabilité de poser une climatisation. Impossible sans pose d'extracteur sur l'extérieur. Les copropriétaires ont refusé en assemblée générale la pose de l'appareil même dans un endroit où il serait non visible et sans nuisance. (sous le porche d'entrée de voitures). Nous sommes donc contraints de travailler dans des conditions difficilement supportables. En notre qualité de salariés (2) avons nous moyen d'agir auprès du Syndic afin que soit posé ce climatiseur et surtout de pouvoir travailler dans des conditions plus humaines. Que dit la loi en ce qui concerne la température sur les lieux de travail ? Pouvons nous obliger notre employeur et par la même le syndic ?

merci d'avance de vos conseils